

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 février 1962

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES, 1961-1962

L'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1962.

M. l'Orateur lit ce message à la Chambre.

L'hon. M. Fleming propose:

Que le message de Son Excellence et les crédits présentés aujourd'hui soient renvoyés au comité des subsides.

L'hon. J. W. Pickersgill (Bonavista-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une objection à soulever à propos de la motion que le ministre a présentée. Comme Votre Honneur s'en souvient, le comité des subsides a été institué après que le premier ministre eut donné l'assurance, le premier jour de la session, que le comité serait saisi de certaines questions avant que le débat sur l'Adresse soit terminé. Il semble donc qu'afin de respecter cet engagement concernant le comité des subsides, on pourrait réserver la motion du ministre jusqu'à ce que le débat sur l'Adresse soit terminé.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (premier ministre): Je répondrai à cela que l'honorable député a bien interprété aujourd'hui l'assurance qui a été donnée. L'autre jour, il a essayé de faire apporter une rectification au compte rendu afin de faire concorder ses paroles avec sa propre version de l'engagement. Cet engagement sera respecté et aucune disposition ne sera prise au sujet des crédits supplémentaires, même si la motion est acceptée aujourd'hui.

Je tiens à bien préciser, d'autre part, que l'engagement portait sur une décision qui exigeait l'assentiment de la Chambre, c'est-à-dire la suspension du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône afin de discuter de ces deux questions de subsides. Pour ce qui est des autres travaux, le gouvernement peut

décider en tout temps d'interrompre le débat sur l'Adresse. L'engagement du gouvernement portait sur une question à laquelle la Chambre doit donner son assentiment et que nous ne pourrions étudier autrement, savoir l'examen des subsides.

L'hon. M. Pickersgill: Je pose la question de privilège à propos de ce que le premier ministre vient de dire. Je n'ai pas l'intention d'entamer un débat avec lui au sujet de la déclaration qu'il a faite le jour de l'ouverture. N'ayant pas eu la chance de lire le compte rendu de mes observations, à cause d'un engagement antérieur, j'ai pris la parole à la Chambre, lundi, pour répéter ce que j'avais dit vendredi à cette occasion. Aux termes du Règlement, c'est toujours l'intéressé qui établit le texte d'une déclaration qu'il a faite antérieurement. Mon interpellation de vendredi n'aurait eu aucun sens si je l'avais faite de la manière dont elle était rapportée dans le hansard.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense qu'il n'est pas nécessaire de disposer de cette objection, car il n'y a pas matière à un rappel au Règlement. L'honorable député s'est expliqué sur un fait personnel.

(La motion est adoptée.)

LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

MODIFICATION TENDANT À FAIRE TENIR SECRETS, RAPPORTS ET DOSSIERS

M. E. J. Broome (Vancouver-Sud) demande à présenter le bill n° C-57, visant à modifier la loi sur les jeunes délinquants.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Broome: Monsieur l'Orateur, l'objet de cette modification à la loi sur les jeunes délinquants est d'assurer que les rapports et les dossiers relatifs aux procès des jeunes délinquants seront tenus secrets, et d'assurer en outre que ces documents seront détruits cinq ans après la date du procès. L'honorable député de Bellechasse (M. Dorion) a déjà présenté une mesure analogue dans le passé et j'ai pris sa place.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)